

Modèle de Proposition de Raccordement d'un immeuble au Réseau Public de Distribution géré par Enedis, consommant en basse tension, avec extension de réseau

Identification : **Enedis-FOR-RAC_30E**

Version : **4**

Nb. de pages : **20**

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
V2.0	12/02/2014	Prise en compte de l'évolution des procédures de raccordement suite à la délibération de la CRÉ du 25 avril 2013	V.1.0
V3	01/11/2016	Prise en compte de la nouvelle dénomination sociale d'Enedis	ERDF-FOR-RAC_30E
V4	18/01/2021	Prise en compte de la délibération CRE 2019-275	V3

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

Enedis-PRO-RAC-14E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 36 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis »

Enedis-FOR-RAC_08E « Demande de raccordement d'un petit immeuble, pour une consommation en BT, au Réseau Public de Distribution géré par Enedis ».

Enedis-FOR-RAC_14E « Demande de raccordement d'un programme immobilier au Réseau Public de Distribution d'Enedis ».

Enedis-NOI-RAC_03E : « Autorisations et mandats, dans le cadre des raccordements traités par Enedis » et formulaires associés ».

Enedis-PRO-RAC_02E « Convention relative à la préparation de la mise en service des raccordements groupés ».

Résumé / Avertissement :

Ce document constitue la Proposition de Raccordement au Réseau Public de Distribution d'électricité d'un ou plusieurs immeubles à usage résidentiel ou tertiaire, en application du barème d'Enedis.

Il contient les dispositions techniques et financières relatives à la desserte de plusieurs utilisateurs de réseau à l'intérieur d'une construction alimentée en basse tension et nécessitant de travaux d'extension de réseau. Il décrit la consistance des Ouvrages de Raccordement à réaliser, la position des points de raccordement des futurs utilisateurs, fixe le montant de la contribution aux coûts du raccordement et indique les différents délais prévisionnels de raccordement et de mise en exploitation des ouvrages.

La Proposition de Raccordement est rédigée sur la base des éléments contenus dans la demande de raccordement.

Les termes commençant par une majuscule, lors de leur première occurrence, dans le présent document, sont définis dans le glossaire de la Documentation Technique de Référence d'Enedis, consultable sur son site internet www.enedis.fr.

NB concernant la mise en œuvre de ce document : **les champs en bleu doivent être confirmés ou supprimés** (une option ou variante parmi celles proposées doit être sélectionnée ; les autres doivent être supprimées). **Les champs en bleu entre [] doivent être renseignés.**

**Proposition de Raccordement électrique¹ n° [N° DE LA PROPOSITION]
du [DATE DE LA PROPOSITION] valable jusqu'au [DATE DE FIN DE VALIDITE]**

Destinataire de la proposition :

[Qualité, Nom, Prénom du destinataire]

au nom et pour le compte du Demandeur²

Adresse du destinataire de la proposition :

[ADRESSE_DESTINATAIRE]

[ADRESSE_DESTINATAIRE_COMPLEMENT]

[CP] [COMMUNE]

[PAYS]

Nom du Demandeur :

[Qualité, Nom, Prénom du Demandeur]

Adresse des travaux de raccordement :

[ADRESSE_TRAVAUX]

[ADRESSE_TRAVAUX_COMPLEMENT]

[CP_TRAVAUX] [COMMUNE_TRAVAUX]

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

¹ Pour une installation de consommation d'électricité

² La partie soulignée est à insérer uniquement si le destinataire est le mandataire. Quand le Demandeur du raccordement a habilité un tiers pour le représenter auprès d'Enedis, une copie du mandat signé des parties figure en annexe 1 de cette proposition.

SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)	4
2. Caractéristiques de votre demande	4
2.1. Puissance de Raccordement	4
2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération	4
3. Description de la solution technique de raccordement	5
3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	5
3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT	5
3.2.1. Postes de transformation HTA/BT	5
3.2.2. Postes-clients	6
3.2.3. Réseau BT	7
3.3. Branchements collectifs	7
3.4. Branchements BT ≤ 36 kVA	8
3.5. Branchements > 36 kVA	8
4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement	8
4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis	8
4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge	9
5. Contribution au coût du raccordement	9
5.1. Dispositions générales	9
5.2. Montant de votre contribution	10
5.3. Montant de l'acompte	10
5.4. Clause de révision de prix	10
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	11
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	11
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	12
9. Modalités de règlement	12
10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération	13
11. Préparation de la mise en service	13
12. Modification de la demande initiale	13
13. Information du Demandeur	13
14. Accord	15
Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement	16
Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)	17
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement	18
Annexe 4 : Convention de Mise en service Groupée : Enedis-PRO-RAC_02E	20

1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD), présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande ;
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession ;
- conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande, cette proposition précise les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

Option 1 : envoi par courrier

Cette proposition vous est transmise par courrier en deux exemplaires originaux.

Fin Option

2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le **[Date réception de la demande]**. Votre demande nous permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement a été déclarée complète le **[Date de qualification]**.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de chacun des points de raccordement de votre Opération a été étudié selon les Puissances de Raccordement individuelles définies dans le formulaire de demande de raccordement.

Ces puissances de raccordement individuelles ont conduit à dimensionner d'une part le réseau hors et dans le terrain d'assiette de l'opération et d'autre part les ouvrages de branchement collectifs et individuels.

Le raccordement de votre Opération, au RPD, est dimensionné pour une Puissance globale de Raccordement de **[Puissance de Raccordement]** kVA.

2.2. Déplacement ou suppression des ouvrages existants dans le terrain d'assiette de l'opération

Option 1 : Sans déplacement d'ouvrages

Sans objet.

Option 2 : Avec déplacement d'ouvrages

Vous souhaitez que les ouvrages suivants soient déplacés ou supprimés :

Décrire le détail des travaux occasionnés par le déplacement ou la suppression des ouvrages existants. Préciser si les ouvrages déplacés serviront à la desserte dans le terrain d'assiette de l'opération.

Fin Options

3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

Cette proposition a été établie en considérant que chaque installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

La solution de raccordement est la suivante³ :

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

Option HTA1 : pas de création d'extension HTA

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, il n'est pas prévu de créer un poste de transformation. Le raccordement de l'Opération ne nécessite pas d'extension du Réseau HTA.

Option HTA2 : création d'une extension HTA pour alimenter un poste transformation à créer

Compte tenu de la puissance globale de raccordement et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de transformation existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'Opération à la puissance de raccordement indiquée à l'article 2.1. Il est prévu la création d'un nombre de poste de transformation de [X]. Pour alimenter chaque nouveau poste une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension comprend une canalisation [souterraine / aérienne] HTA nouvellement créée, sur une longueur de [XXX] m, dont [YYY] m dans le terrain d'assiette de l'opération.

Option HTA3 : création d'une extension HTA et d'un réseau HTA en remplacement d'une canalisation HTA existante pour alimenter un poste transformation à créer

Compte tenu de la puissance globale de raccordement demandée et de sa répartition dans le terrain d'assiette de l'opération, les postes de transformation existants dans le secteur n'ont pas la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'Opération à la puissance de raccordement indiquée à l'article 2.1. Il est prévu la création d'un nombre de poste de Transformation de [X]. Pour alimenter chaque nouveau poste une extension de réseau dans le domaine de tension HTA est nécessaire. Cette extension de réseau comprend une canalisation [souterraine / aérienne] HTA, sur une longueur de [XXX] m, dont [LLL] m créés en remplacement d'une canalisation existante et [YYY] m nouvellement créés dans le terrain d'assiette de l'opération.

Fin Options

3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de transformation HTA/BT

Option PDP1 : pas de création de poste transformation

Un poste de transformation existant dans le secteur a la capacité suffisante pour permettre le raccordement de l'Opération à la puissance de raccordement indiquée à l'article 2.1.

Option PDP2 : l'adaptation du poste transformation existant est nécessaire

L'adaptation d'un poste de transformation existant dans le secteur est nécessaire pour permettre le raccordement de l'Opération à la puissance de raccordement indiquée à l'article 2.1.

Option PDP3 : la création d'un poste transformation est nécessaire

Chaque poste DP créé, dans le cadre de l'ORR, est conforme aux postes référencés dans les guides pratiques SéQuélec : fascicule N°2 : GP 07 « Postes préfabriqués » et fascicule N°4 : GP 09 « Postes en immeuble ».

³ Sélectionner l'option choisie

Les emplacements mis à disposition d'Enedis, par l'Aménageur, pour l'implantation des postes DP devront faire l'objet d'une concertation et d'une validation d'Enedis conformément au Guide Pratique SéQuélec GP 06 Fascicule N°1 : Principe de base.

Les prescriptions de ce guide, résumées ci-après, prévoit notamment que l'implantation de chaque poste de transformation dans une opération immobilière doit respecter les dispositions suivantes :

- tout poste de transformation doit être directement accessible du domaine public à toute heure du jour et de la nuit ;
- lorsque celui-ci n'est pas directement accessible depuis le domaine public, l'accessibilité permanente à Enedis ou à ses représentants doit être garanti, afin d'assurer l'exploitation, l'entretien, le dépannage et le renouvellement des ouvrages du Réseau Public de Distribution ;
- les voies d'accès au poste doivent être aussi directes que possible et de caractéristiques suffisantes pour permettre le passage de camions ou d'engins amenant à pied d'œuvre l'enveloppe du poste et plus généralement des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- lorsque le poste de transformation est implanté sur le domaine privé, une convention de servitude est établie entre Enedis et le propriétaire du terrain. Cette convention précise les accès à maintenir pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage.

La puissance du ou des transformateurs installés dans ce poste sera de [N* XXX] kVA.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site www.enedis.fr.

Option PDP4 : la création d'un poste transformation intégré dans l'immeuble est nécessaire

Chaque poste DP installé, entrant dans le cadre de l'ORR, est celui correspondant aux guides pratiques SéQuélec : fascicule fascicule N°4 : GP 09 « Postes en immeuble ».

Les emplacements mis à disposition d'Enedis, par l'Aménageur, pour l'implantation des postes DP devront faire l'objet d'une concertation et d'une validation d'Enedis conformément au Guide Pratique SéQuélec GP 06 Fascicule N°1 : Principe de base.

Les prescriptions de ce guide, résumées ci-après, prévoit notamment que l'implantation de chaque poste de transformation dans une opération immobilière doit respecter les dispositions suivantes :

- il doit notamment être situé en priorité de plain-pied, en bordure d'une voie publique ou privée d'une largeur permettant à un véhicule porteur d'amener à pied d'œuvre des transformateurs pesant jusqu'à trois tonnes ;
- il doit permettre un accès direct pour acheminer le matériel à partir de la voie publique ou privée ;
- il doit être accessible à toute heure du jour et de la nuit pour permettre à Enedis ou à ses représentants d'effectuer les opérations nécessaires à l'exploitation et au dépannage des ouvrages du Réseau Public de Distribution ;
- il doit être à l'abri des inondations, infiltrations, ruissellements, être ventilé naturellement ;
- une platine de concentrateur de communication, doit être raccordée dans le poste ;
- il doit être situé et conçu de manière à respecter les textes en vigueur sur la limitation de l'exposition des tiers au bruit et aux vibrations des équipements électriques.

La puissance du ou des transformateurs installés dans ce poste sera de [N* XXX] kVA.

Des prescriptions complémentaires sont précisées dans la Documentation Technique de Référence consultable sur le site www.enedis.fr.

Fin Options

3.2.2. Postes-clients

Option PC1 : pas de création poste-client

Il n'est pas prévu de créer de poste-client dans le terrain d'assiette de l'opération.

Option PC2 : création poste-client

Le nombre prévu de poste client à créer dans le terrain d'assiette de l'opération est de [X].

La conception de chaque poste de livraison dans le terrain d'assiette de l'opération devra répondre aux exigences des normes en vigueur notamment la norme NF C 13-100 et la norme NF C 13-200 (voir fiche SéQuélec GP N°17 sur le site www.enedis.fr).

Les conditions de réalisation du raccordement de chaque poste-client seront précisées dans la Convention de Raccordement.

Fin Options

3.2.3. Réseau BT

Option BT1 : extension de réseau depuis un réseau BT existant

Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m, dont [YYY] m dans le terrain d'assiette de l'opération.

Option BT2 : extension de réseau depuis un réseau BT existant à renforcer

Une extension de réseau depuis le réseau existant est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend une canalisation de [LLL] m créée en remplacement d'une canalisation existante et la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m, dont [YYY] m créés dans le terrain d'assiette de l'opération.

Option BT3 : création de réseau depuis un ou plusieurs postes à créer sur le terrain d'assiette de l'opération

Une extension de réseau depuis le poste de transformation à construire est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m.

Nom du poste de transformation	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste (n° ou référence)	[XX]	[YYY] m
	[XX]	[YYY] m
Poste (n° ou référence)	[XX]	[YYY] m
	[XX]	[YYY] m

Option BT4 : création d'un réseau depuis le poste neuf intégré à l'immeuble

Une extension de réseau depuis le poste de Transformation à construire dans l'immeuble est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création d'une nouvelle canalisation BT sur une longueur de [XXX] m.

Option BT5 : création de réseaux depuis un ou plusieurs postes existants ou à créer

Une extension de réseau depuis le ou les postes de transformation existants/à créer est nécessaire pour raccorder l'Opération. Celle-ci comprend la création de plusieurs nouvelles canalisations BT dont les longueurs, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom du poste	Identification des départs BT à créer (voir annexe 2)	Longueur entre le poste et le terrain d'assiette de l'opération	Longueur dans le terrain d'assiette de l'opération
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XXX] m	[YYY] m
	[XX]	[XXX] m	[YYY] m
Poste (n° ou référence)	[XX]	[XXX] m	[YYY] m
	[XX]	[XXX] m	[YYY] m

Fin Options

3.3. Branchements collectifs

La puissance de raccordement individuelle de chaque point de livraison a été définie dans votre formulaire de demande de raccordement joint à l'Annexe 1. Ces puissances ont été choisies selon les dispositions définies dans le paragraphe 12.4.2 du barème de facturation des raccordements d'Enedis publié à l'adresse www.enedis.fr et ont permis de dimensionner les ouvrages de branchement collectif intégrés dans l'immeuble.

Option BC1 : si distribution par colonnes électriques

Ceux-ci comprennent [X] CCPC et [X] colonnes électriques de calibre [200 A ou 400 A] desservant [Y] niveaux.

Nous vous précisons que les gaines de colonnes électriques doivent respecter les dispositions constructives prescrites au chapitre 7.3 de la norme NF C 14-100.



Option BC2 : si distribution en local technique

Ceux-ci comprennent [X] CCPC et une distribution dans un local technique dont les caractéristiques doivent respecter les dispositions constructives prescrites dans le chapitre 7.3.3 de la norme NF C 14-100.

Fin Options

Le schéma de principe du branchement collectif est indiqué en Annexe 2.

3.4. Branchements BT ≤ 36 kVA

La localisation de chaque point de livraison est fixée conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100, aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé obligatoirement à l'intérieur des locaux de chaque futur utilisateur.

Le nombre de branchements créés par puissance de raccordement est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Puissance de raccordement	Nombre de branchements
Monophasé 3 kVA (services généraux , annexe non habitable, etc.)	[X]
Monophasé 9 kVA	[X]
Monophasé 12 kVA	[X]
Triphasé 36 kVA	[X]

La localisation de chaque point de livraison avec la puissance de raccordement associée, est indiquée en Annexe 1.

3.5. Branchements > 36 kVA

Les extensions de réseau qui constituent les raccordements dans le domaine de tension BT pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA, sont décrites à l'article 3.2.3.

Le point de livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement placé obligatoirement à l'intérieur des locaux de chaque futur utilisateur. Ce dispositif de sectionnement doit être à coupure visible.

Le nombre de raccordements créés par puissance de raccordement ainsi que la longueur cumulée des branchements sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

Plage de puissance de raccordement	Nombre de raccordements	Longueurs cumulées des branchements
36 kVA < P _{raccordement} ≤ 60 kVA	[X]	[XX] m
60 kVA < P _{raccordement} ≤ 120 kVA	[X]	[XX] m
120 kVA < P _{raccordement} ≤ 250 kVA	[X]	Sans objet

La localisation de chaque point de livraison avec la puissance de raccordement associée, est indiquée en Annexe 1.

4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque point de livraison.

Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis hors ORR. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR) ;

[Détailler ici les tenants et aboutissants des travaux de raccordement ORR réalisés par Enedis, en précisant le point frontière]

- Le raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) ;
- [Liste complémentaire].

Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

[Détailler ici les travaux réalisés par Enedis à l'intérieure du terrain d'assiette]

Option 1 : La solution réalisée correspond strictement à l'ORR

Sans objet

Option 2 : La solution réalisée comprend des travaux complémentaires à l'ORR⁴

Des travaux sur le terrain d'assiette de l'opération sont à réaliser, les parties conviennent qu'Enedis réalisera :

- [Liste complémentaire]

Fin Options

4.2. Travaux réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de de raccordement hors ORR nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NF C 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment⁵ :

- les travaux et les raccordements en aval des points de livraison ;
- les travaux d'encastrement de coffret/armoire - (NF C 14-100) ;
- les aménagements dans le terrain d'assiette de votre Opération (terrain, bâtiment,...) permettant le cheminement des canalisations électriques jusqu'au point de livraison (tranchées, fourreaux, fourreaux encastrés, goulottes, saignée, gaine technique de logement, gaine technique de colonne électrique...) - (NF C 14-100) ;
- la mise à disposition de locaux techniques (comptage...) - (NF C 14-100) ;
- La réalisation du génie civil de chaque poste de transformation dans le terrain d'assiette est à votre charge et doit respecter les dispositions constructives prescrites dans les normes en vigueur. Les prescriptions constructives du génie civil du poste de transformation, ainsi que les réservations à prévoir pour permettre le passage des câbles, sont fournies par Enedis. Le plan du local doit être soumis à l'approbation d'Enedis préalablement à sa construction.
- la remise à Enedis du plan géo-référencé relatif aux tranchées/fourreaux réalisées dans votre terrain d'assiette par vos soins ;
- les travaux d'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement (maçonneries, revêtements, matériaux, design, peintures intérieures et façades, ...) hors standard ORR ;
- les travaux d'aménagement de voirie, chemin, ... (pose de caniveaux, enrobés spéciaux, viabilisation, ...) hors emprise de la canalisation et non existant préalablement ;
- [Liste complémentaire].

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

⁴ Compléter et / ou supprimer

⁵ Compléter et / ou supprimer

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Lorsque la puissance de raccordement de l'Opération indiquée au chapitre 2.1 de la Proposition de Raccordement est :

- inférieure ou égale à 250 kVA : le périmètre de facturation intègre les ouvrages d'extension nouvellement créés dans le domaine de tension de raccordement BT, et si besoin, créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement BT, les modifications ou la création de poste de transformation, et le cas échéant le réseau HTA créé ;
- supérieure à 250 kVA : le périmètre de facturation intègre en plus des ouvrages décrits ci-dessus, les ouvrages d'extension créés en remplacement d'ouvrages à la tension de raccordement HTA, la modification ou la création de poste de transformation HTB/HTA et le cas échéant le réseau HTB créé.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base [des Formules de Coûts Simplifiée (FCS) / des coûts réels] conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de [Montant Réfaction HT] € HT.

Le montant de la contribution à nous régler est de [Montant TTC à régler] € TTC.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Proposition de Raccordement est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

Le détail de ces montants figure en Annexe 3.

5.3. Montant de l'acompte

Option 1 : demandeur autre que collectivité locale

Le règlement d'un acompte de [pourcentage acompte]% du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit [Montant acompte TTC] € TTC.

Option 2 : demandeur collectivité locale

Sans objet.

Fin Options

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du [date du jour]. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;

Option 1 : Demandeur n'est pas une collectivité locale

- et du règlement de l'acompte demandé dont le montant figure à l'article 5.3.

Option 2 : Demandeur est une collectivité locale

- et de l'ordre de service correspondant.

Fin Options

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette proposition. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé.

Cependant, dans le cas où la commune (ou l'EPCI) doit supporter financièrement la contribution au coût de l'extension de réseau et ne donne pas son accord pour les travaux d'extension nécessaires au raccordement de l'Opération, votre accord sur la présente Proposition de Raccordement deviendrait nul et non avenue, et les sommes versées vous seraient remboursées intégralement.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- réception de votre accord sur la Proposition de Raccordement conforme aux dispositions énumérées à l'article 6;
- réception de l'accord de la commune ou de l'EPCI pour la prise en charge de la contribution au coût de l'extension de réseau ;
- disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- réalisation des travaux qui incombent à un autre maître d'ouvrage (Autorité Concédante électricité, GRD, GRT,...).

Dans le terrain d'assiette de l'opération, la réalisation des travaux par Enedis est soumise aux conditions suivantes :

- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- mise à disposition, le cas échéant, d'emplacement pour implanter chaque poste DP ;
- réception par Enedis de la convention de servitude concernant les Ouvrages de Raccordement implantés dans le terrain d'assiette de l'opération ;
- accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- réalisation des travaux, définis à l'article 4.2, qui vous incombent, et réception de ceux-ci par Enedis ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement.

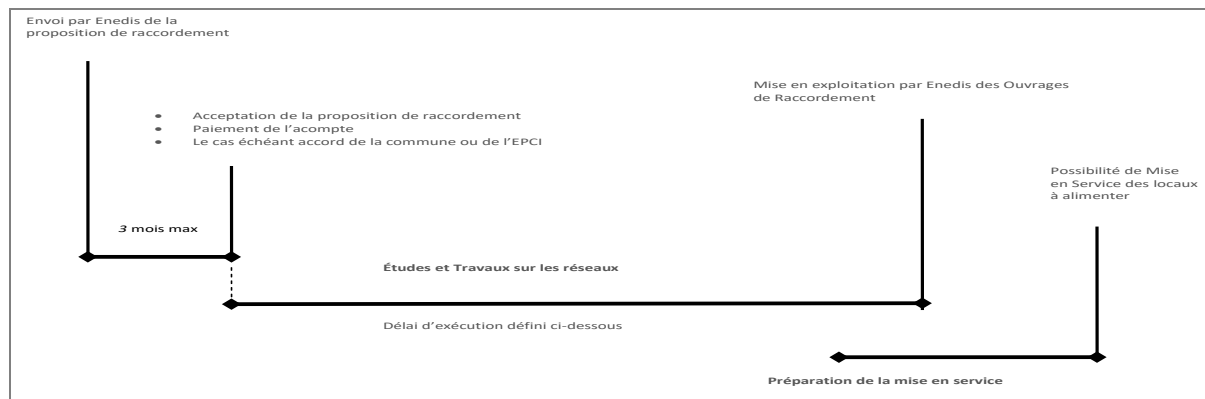
Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation de chaque ouvrage électrique souterrain sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations

pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de [Délai d'exécution] semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement et sous réserve des conditions préalables énumérées à l'article 7.

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement.



Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent également entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

- des conditions énumérées à l'article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration ;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 conformes à la réglementation applicable ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de l'accès à chaque poste de transformation concerné par le raccordement ;
- de modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas retard non prévisible, vous serez contacté par [Nom de l'entité].

9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :
 - [Entité de réception des paiements]
 - [SITE] [RUE] [LIEU-DIT]
 - [CP] [COMMUNE] [CEDEX]
- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.

Option 1 – Si le demandeur n'est pas une collectivité locale

Le règlement du solde est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

Fin Options

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

10. Mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération

À l'issue de la réalisation des travaux, la mise en exploitation des ouvrages électriques dans le terrain d'assiette de l'opération s'effectuera lorsque le solde de la contribution aux travaux de raccordement aura été réglé.

11. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, les conditions suivantes doivent être remplies pour disposer de l'électricité :

- mettre à disposition d'Enedis par voie dématérialisée ou à l'adresse suivante [adresse entité consuel] l'attestation de conformité de chaque installation visée par CONSUEL si elle est requise par la réglementation,
- payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <http://www.energie-info.fr/> ou au 08 10 11 22 12,

La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.enedis.fr.

Pour permettre à chaque futur occupant de disposer de l'électricité dès son emménagement, Enedis vous propose la conclusion d'une convention de mise en service groupée jointe en annexe 4 qui permet, sous certaines conditions (voir les détails dans la convention en pièce jointe), la mise en service du raccordement.

12. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC_14^E accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des Ouvrages de Raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

13. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_14E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la mise à disposition des Ouvrages de Raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des Ouvrages de Raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **150 euros** pour un raccordement en BT ou **1500 euros** pour un raccordement en HTA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.



Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est [\[Prénom Nom interlocuteur\]](#) dont les coordonnées sont :

- Téléphone : [\[N° de Téléphone\]](#),
- Courriel : [\[Adresse Courriel\]](#).

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de [\[Nom de l'entité\]](#), [\[Adresse complète de l'entité\]](#).

14. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition, accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement

Nom ou société¹ :

Montant total de la PDR : [Montant] € TTC Acompte : [Montant] € TTC Numéro de la Proposition : [N° PDR]

Règlement :

total acompte versé : [.....] € TTC OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À : Le :/...../.....

Nom Prénom : Qualité du Signataire :

Option 1 : Signature papier

précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cachet,

Option 2 : Signature informatique

¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement

Option 1 : documents papier

Le dossier de demande de raccordement est constitué des pièces suivantes :
[Copie des pièces à insérer ici].

Option 2 : pièces disponibles sur le portail raccordement

Les pièces sont disponibles sur le portail raccordement.

Fin Options

Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

[Schéma de principe de raccordement à insérer ici].

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements au RPD.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base [des Formules de Coûts Simplifiée (FCS) / des coûts réels] conformément au barème de raccordement.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 est la suivante :

Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de Raccordement	
Désignation	MONTANT
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS ¹	$ST_{ORR-FCS}$
Sous-Total Travaux de raccordement HRR - chiffrés aux FCS	$ST_{HRR-FCS}$
Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels ²	ST_{ORR-CR}
Sous-Total Travaux de raccordement HRR - chiffrés aux Coûts Réels	ST_{HRR-CR}
Sous-Total Quote Part SRRRER	ST_{SRRRER}
Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté	$MT_{TVX} = ST_{ORR-FCS} + ST_{HRR-FCS} + ST_{ORR-CR} + ST_{HRR-CR} + ST_{SRRRER}$
Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR ³	$MT_{Réf} = \sum(R_i * Mi_{ORR-FCS})$ OU $\sum(R_i * Mi_{ORR-CR})$
MT = Montant total HT réfacté :	$MT = MT_{TVX} - MT_{Réf}$
Montant TVA ₁	$MTVA_1 = \sum(MTi_{ORR-FCS} + MTi_{HRR-FCS} + MTi_{ORR-CR} + MTi_{HRR-CR}) * TVA_1$
< Montant TVA ₂ >	$MTVA_2 = \sum(MTi_{ORR-FCS} + MTi_{HRR-FCS} + MTi_{ORR-CR} + MTi_{HRR-CR}) * TVA_2$
Montant TVA	$MTVA = TVA_1 + TVA_2$
C = Montant total TTC réfacté: Coûts des travaux de raccordement à régler par le client	$C = MT + MTVA$
Acompte déjà versé par le client au titre de la PRAC (TTC) <Si PRAC Passante> ⁴	MT_{DAR}
A = Montant de l'acompte :	$A = 0,5 * C - MT_{DAR}$ si $C \leq 10$ k€, $A = 5 \text{ k€} + 0,1 * (C - 10 \text{ k€}) - MT_{DAR}$ si $10 \text{ k€} < C < 150 \text{ k€}$, $A = 19 \text{ k€} + 0,05 * (C - 150 \text{ k€}) - MT_{DAR}$ si $C \geq 150 \text{ k€}$

¹ Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

² Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

³ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR. Mi représente le montant total non réfacté de chaque composante de la solution de raccordement ORR.

⁴ MTi représente le montant total réfacté de chaque composante de la solution de raccordement.

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Référé	Taux Réfaction	Taux TVA
Part Fixe Branchement (C _{fB})	[Q1 _{ORR}]	[PU1 _{FCS}]	[M1] = [Q1 _{ORR}] * [PU1 _{FCS}]	[R1%]	[TVA%]
Part variable Branchement (C _{vB})	[Q2 _{ORR}]	[PU2 _{FCS}]	[M2]	[R2%]	[TVA%]
Part Fixe Extension BT (C _{fE})	[Q3 _{ORR}]	[PU3 _{FCS}]	[M3]	[R3%]	[TVA%]
Part Variable Extension BT (C _{vE})	[Q4 _{ORR}]	[PU4 _{FCS}]	[M4]	[R4%]	[TVA%]
Part fixe Poste HTA/BT (C ^{HTA/BT})	[Q5 _{ORR}]	[PU5 _{FCS}]	[M5]	[R5%]	[TVA%]
Part Variable Extension HTA (C _{vE} ^{HTA})	[Q6 _{ORR}]	[PU6 _{FCS}]	[M6]	[R6%]	[TVA%]
Part Fixe dans assiette HTA (C _{Fda} ^{HTA})	[Q7 _{ORR}]	[PU7 _{FCS}]	[M7]	[R7%]	[TVA%]
Part Fixe hors assiette HTA (C _{Fha} ^{HTA})	[Q8 _{ORR}]	[PU8 _{FCS}]	[M8]	[R8%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS			ST_{ORR-FCS} = M1+M2+M3+M4+M5+M6+M7+M8		

Travaux de raccordement différents de l'ORR - chiffrés aux FCS					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Référé	Taux Réfaction	Taux TVA
Part Fixe Branchement (C _{fB})	[Q1 _{HORR}]	[PU1 _{FCS}]	[M1] = [Q1 _{HORR}] * [PU1 _{FCS}]	[0%]	[TVA%]
Part variable Branchement (C _{vB})	[Q2 _{HORR}]	[PU2 _{FCS}]	[M2]	[0%]	[TVA%]
Part Fixe Extension BT (C _{fE})	[Q3 _{HORR}]	[PU3 _{FCS}]	[M3]	[0%]	[TVA%]
Part Variable Extension BT (C _{vE})	[Q4 _{HORR}]	[PU4 _{FCS}]	[M4]	[0%]	[TVA%]
Part fixe Poste HTA/BT (C ^{HTA/BT})	[Q5 _{HORR}]	[PU5 _{FCS}]	[M5]	[0%]	[TVA%]
Part Variable Extension HTA (C _{vE} ^{HTA})	[Q6 _{HORR}]	[PU6 _{FCS}]	[M6]	[0%]	[TVA%]
Part Fixe dans assiette HTA (C _{Fda} ^{HTA})	[Q7 _{HORR}]	[PU7 _{FCS}]	[M7]	[0%]	[TVA%]
Part Fixe hors assiette HTA (C _{Fha} ^{HTA})	[Q8 _{HORR}]	[PU8 _{FCS}]	[M'8]	[0%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : HORR-FCS			ST_{HORR-FCS} = M1+M2+M3+M4+M5+M6+M7+M8		

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Coûts Réels					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Référé	Taux Réfaction	Taux TVA
Branchement	[Q1 _{ORR}]	[PU1 _{CR}]	[M1] = [Q1 _{ORR}] * [PU1 _{CR}]	[R1%]	[TVA%]
Réseau BT	[Q2 _{ORR}]	[PU2 _{CR}]	[M2]	[R2%]	[TVA%]
Réseau HTA	[Q3 _{ORR}]	[PU3 _{CR}]	[M3]	[R3%]	[TVA%]
Réseau HTB	[Q4 _{ORR}]	[PU4 _{CR}]	[M4]	[R4%]	[TVA%]
Poste HTA/BT ou Poste Client	[Q5 _{ORR}]	[PU5 _{CR}]	[M5]	[R5%]	[TVA%]
Poste HTB/HTA	[Q6 _{ORR}]	[PU6 _{CR}]	[M6]	[R6%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-Coûts réels			ST_{ORR-CR} = M1+M2+M3+M4+M5+M6		

Travaux de raccordement différents de l'ORR - chiffrés aux Coûts Réels					
Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Référé	Taux Réfaction	Taux TVA
Branchement	[Q1 _{HORR}]	[P'U1 _{CR}]	[M1] = [Q1 _{HORR}] * [P'U1 _{CR}]	[0%]	[TVA%]
Réseau BT	[Q2 _{HORR}]	[P'U2 _{CR}]	[M2]	[0%]	[TVA%]
Réseau HTA	[Q3 _{HORR}]	[P'U3 _{CR}]	[M3]	[0%]	[TVA%]
Réseau HTB	[Q4 _{HORR}]	[P'U4 _{CR}]	[M4]	[0%]	[TVA%]
Poste HTA/BT ou Poste Client	[Q5 _{HORR}]	[P'U5 _{CR}]	[M5]	[0%]	[TVA%]
Poste HTB/HTA	[Q6 _{HORR}]	[P'U6 _{CR}]	[M6]	[0%]	[TVA%]
Sous-Total Travaux de raccordement : HORR-Coûts réels			ST_{HORR-CR} = M1+M2+M3+M4+M5+M6		

Ventilation de la Σ(Coûts Réels) référé	Part Etude	Part Travaux	Part Matériel	Part Ingénierie
Montants HT référé	[E _{CR}]	[T _{CR}]	[M _{CR}]	[I _{CR}]

Désignation	Quantité	PU	Montant HT Non Référé	Taux Réfaction	Taux TVA
Quote Part SRRRER	[Q _{SRRRER}]	[PU _{SRRRER}]	[M _{SRRRER}]	[R%]	[TVA%]

Annexe 4 : Convention de Mise en service Groupée : Enedis-PRO-RAC_02E

